

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 12 juin 2015 20h45

Convocation : 08/06/2015
Affichage : 08/06/2015

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille quinze, le douze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Barnabon, Deprez, Szmiedt, Varvarais
 Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Gélinau, Lemaire, Lemaistre, Mauduit,
 Absents excusés : Monsieur Tiret ayant donné procuration à Monsieur Champagne,
 Madame Deviers ayant donné procuration à Madame Szmiedt,
 Monsieur Vincent,
 Absent non excusé : Madame Aubé

Secrétaire de séance : Madame Varvarais

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Champagne, Maire, déclare le conseil municipal ouvert.

Approbation du précédent conseil municipal. Le précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations :

- Enquête publique : Lafarge,
- Démantèlement passerelles « Lafarge »

Le conseil municipal autorise l'ajout de ces 2 délibérations.

Rapport des commissions

Urbanisme :

Déclaration Préalable

| | |
|--|----------------------------------|
| Coupe de bois | LESCENE lieu-dit le Triangle |
| Réfection de toiture | GAUTIER 154 rue du Vieux puits |
| Clôture en limite séparative | MARTIN 267 chemin de la Désirée |
| Aménagement des combles | PAYSAN 18 route de Mantes |
| Clôture et portail | THESEE 267 chemin de la Désirée |
| Pose d'un portail | MAGUER 310 chemin des Plateaux |
| Petite extension et réfection de toiture | CARNAVIN 520 chemin des Plateaux |
| Isolation - fenêtres - volets | POIROT 1 route de Vétheuil |

Permis de construire

| | |
|--|---------------------------------|
| Construction d'une maison d'habitation | PAINDAVOINE rue de la Charielle |
| Diverses petites modifications | OPIEVOY 71 route de Mantes |

La commission urbanisme s'est réunie le 08/06 pour faire un point sur les dossiers en cours.
 Encore trop souvent nous constatons que les administrés tardent à faire leurs demandes de travaux, et se donnent le droit ne pas avoir à faire de demande pour les travaux à l'identique (ou pas).
 Nous incitons les administrés à se renseigner au préalable en mairie.
 Les liaisons douces : le projet met du temps à démarrer malgré nos relances.

Travaux à venir : en attente des retours de demandes de subventions.

Le dossier du PLU se poursuit : Une première réunion avec le cabinet d'étude Simon Genin est programmée le 15/06/2015 à 9h30 en mairie pour mettre en place le calendrier des réunions de travail de la commission PLU. Tous les conseillers de la commission PLU sont conviés sachant que les réunions futures seront dans la mesure du possible programmées les après-midi pour nous permettre de glisser sur les horaires si besoin était.

Communication- information :

Monsieur Broegg informe de la sortie du prochain bulletin municipal, début juillet. Il sollicite les conseillers pour l'informer des événements en cours ou à venir avec des photos.

Animations-sport-culture :

Monsieur Lemaire prend la parole.

Le 19 avril un tournoi de foot a rassemblé 150 à 200 personnes au stade.

Il a été loué le 12 juin au soir par le CE Leroy Merlin.

80 stères de bois ont été commandés et livrés en avril.

40 000 litres de fioul en commande groupée ont été livrés fin mai comme les autres fois. Fontenay St Père, et maintenant Guernes, participent à cette commande groupée.

Fête des voisins : bonne participation rue Basse et Salle polyvalente.

Le repas champêtre a réuni environ 120 personnes et fut une belle réussite.

Traitement des chenilles urticantes : 14 km de voies communales ont été traitées. Pour les propriétés privées, les administrés doivent se rapprocher de sociétés privées et la mairie se tient à leur disposition pour les renseigner. Le traitement doit être reconduit sur 3 ou 4 ans, chaque commune a toute liberté pour traiter ou non.

La fête nationale aura lieu le 11 juillet : boules, repas, défilé aux lampions, pot républicain, feu d'artifice. La soirée peut être prolongée en fonction du nombre de participants. Le repas est confié au Bon Docteur.

Environnement :

Le sentier du patrimoine est en cours de création. L'implantation se fera courant septembre/octobre avec pose de panneaux informatifs jalonnant le sentier.

Port de l'Ilon :

Le changement du portail se fera courant juin.

Le démantèlement des passerelles (délibération à l'ordre du jour). Les bateaux amarrés à ces passerelles devront être déplacés, les travaux sont prévus en septembre. Les propriétaires ont reçu un courrier en AR de la commune pour les informer du délai (3 mois) avant intervention. La commune a invité les propriétaires et/ou occupants à se rapprocher de la société SODEPORT pour une solution de remplacement au sein port l'Ilon.

La DSP validée depuis plus d'un an ne contient pas d'analyse financière, nous avons bien un budget prévisionnel d'investissement mais pas de budget financier de rentabilité et/ou de retour sur investissement pour l'ensemble de la période du contrat DSP. Après vérification, la préfecture n'a pas eu non plus ce document. De ce fait, un rendez-vous est prévu en septembre en Préfecture afin de voir quels éléments ont permis la validation initiale de cette DSP.

Une pré-analyse financière de retour sur investissement a été réalisée sur les données connues à ce jour et dans l'état d'activité passif et actuel, qui vraisemblablement est identique afin d'avoir une première idée sur l'argent public à provisionner. Cette étude est portée sur une durée de 6 ans équivalente au descriptif ci-dessous.

De 2006 à 2012 la commune recevait un loyer moyen de 82 634,00€ par an. A ce jour et sur une période de 2014 à 2020 sous contrat DSP, la redevance est de 49 857,00€, soit une perte financière estimée à -32 776,00 € par an. La commune a perçu de 2006 à 2012 un total de 578 438,00€ de redevance, contre un total pour les 6 premières années sous DSP de 349 000,00€ soit une perte financière de redevance estimée à **229 438,00€**.

Au regard des investissements (476 000,00€ sur les 6 ans) prévus, à inclure également un prévisionnel d'investissement annuel pour les travaux annexes équivalent à 15% du montant de la redevance (soit un montant total de 52 350,00€ et pour finir inclure la perte engendrée par la baisse de revenu, l'enveloppe budgétaire s'élèverait à 834 900€ pour la commune, soit un retour sur investissement estimé à 16 années. Ce qui ressort en première conclusion, est que le contrat DSP, avec l'ensemble des informations portées à notre connaissance, fait apparaître une perte financière estimée à l'équivalent d'une redevance annuelle soit 52 000,00€, donc recette négative.

La commune avait pris la décision de sous-traiter par une délégation, le port de l'Ilon, pour une meilleure gestion financière et limiter les coûts, ce que pourquoi les DSP sont contractées.

Un dossier reprenant l'ensemble des détails sera mis à disposition des conseillers avant le 15 JUILLET 2015 pour prise de connaissance et réflexion. Les informations seront soumises à confidentialité tant que le rendez-vous en préfecture n'aura été réalisé. D'ailleurs le rendez-vous en préfecture est programmé en septembre prochain. D'ici là, la commission Port l'Ilon est à l'entière disposition pour toute questions.

Rappel sur les subventions : M.GELINEAU informe le conseil qu'une subvention est destinée à un sujet précis et ouvrant droit, et en aucun cas doit être déviée pour d'autres sujets. Une subvention actuellement en cours concernant un projet de plaisance ne peut être intégré au projet DSP de passerelle pour bateau logement/résident.

Cette subvention est en cours de traitement et piloté par Monsieur le maire.

On peut considérer que, le fait de pas avoir d'investissement de 2006 à 2012 sur les documents analysés, portés à notre connaissance à ce jour, a mécaniquement gonflé la rentabilité sur cette période, le port souffre aujourd'hui de ce défaut d'investissement antérieur.

Commission scolaire :

Le conseil municipal du 29 mai avec la participation des élèves de l'école s'est très bien déroulé.

Le Conseil d'école a eu lieu en présence du conseiller pédagogique Monsieur Pétillat qui a soutenu l'idée des 2 dates différentes pour le spectacle d'école et la kermesse.

Le spectacle de l'école aura lieu à 18h afin de permettre à une majorité de parents d'être présents.

Dans le cadre du plan Vigipirate, les mouvements de foule entre l'école et le stade doivent être évités.

Le conseiller pédagogique se dit en accord avec cette décision préfectorale appliquée par le maire.

La municipalité souhaite que le matériel de l'école soit mutualisé avec les activités périscolaires afin de limiter les achats.

Ordre du Jour

1) Changements d'imputations :

Lors de la préparation du budget primitif 2015 de la Commune, en accord avec la Trésorerie, nous avons imputé les travaux d'étude du PLU pour un montant de 15 000€ au compte 617 en fonctionnement.

Après recherche et toujours en accord avec la Trésorerie, cette étude doit être imputée au compte 202 en investissement opération 27.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédit.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord pour ces écritures comptables.

2) Emplois jeunes, été 2015 :

La Commune emploie pendant les vacances d'été des jeunes entre 16 et 18 ans domiciliés à St Martin.

Il est nécessaire, pour ces emplois d'été, de prendre une délibération annuelle.

Le conseil municipal de la commune de St Martin la Garenne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité,

De créer à compter du 01/07/2015 au 31/08/2015 des emplois d'été pour des jeunes de la commune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans à la date d'embauche pour aider les agents techniques durant la période des vacances scolaires, à raison de 30 heures par semaines, rémunérés au SMIC, moins 10%,

Le nombre d'emplois créés est établi suivant le nombre de candidatures et les besoins des services,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Demande au Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

3) Convention de mutualisation des actions de formations des personnels des collectivités avec la CAMY :

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a instauré l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté et les services des communes membres,

Considérant le travail de réflexion et de concentration conduit au sein du groupe de travail mutualisation et les préconisations et conclusions de ce dernier et notamment en synthèse :

- que la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières pour le contexte budgétaire dégradé.
- que la méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation doit être adaptée aux objectifs et intérêts de la commune.

Considérant le rapport relatif aux mutualisations, comprenant notamment le projet de schéma de mutualisation qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la durée du mandat, transmise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération aux maires de l'ensemble des communes membres en date du 19/05/2015,

Considérant que les conseils municipaux de chacune des communes membres de la CAMY sont appelés à formuler un avis préalable sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa communication, avant que le schéma de mutualisation ne soit soumis pour adoption au Conseil Communautaire,

Considérant que le défaut d'avis dans ce délai est assimilé à un avis favorable,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le rapport relatif aux mutualisations et sur le schéma de mutualisation de la communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

Le conseil est appelé à en délibérer.

Après délibération et avec 9 voix contre et 4 pour le conseil municipal émet un avis défavorable et ne valide pas ce projet de schéma de mutualisation.

4) Transformation d'un poste d'Adjoint technique en poste d'Adjoint administratif :

Un agent communal a été recruté sur un poste d'adjoint technique et depuis plusieurs années cet agent occupe un poste d'adjoint administratif.

Suite à la suggestion du CIG, Monsieur le maire propose de créer un poste d'adjoint administratif et de supprimer le poste d'agent technique.

Ce mouvement de poste s'effectuera avec la validation du CIG.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la suppression du poste d'adjoint technique et décide la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2015 et d'adopter la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

5) Périmètre de fusion des établissements publics de coopération intercommunale :

Monsieur le maire présente le projet envoyé par la Préfecture des Yvelines, de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin, Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre.

Cet arrêté est notifié par un représentant de l'Etat, les conseils municipaux disposent d'un mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux concernés.

Après délibération, avec 3 voix pour et 10 voix contre, l'avis est donc défavorable, les membres du conseil municipal rejettent ce projet.

6) Projet PLH CAMY (2015-2020) :

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAMY, pour la période 2015-2020, sont achevées. Ce projet de PLH est le résultat d'un important travail concerté et participatif avec l'ensemble des communes et les différents partenaires dans le domaine de l'habitat. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions, précisant notamment l'objectif de production de logements, déclinés par types et par communes. Cet objectif est fixé à 4200 logements sur 6 ans sur l'ensemble de la Communauté et est assorti de plusieurs conditions rappelées dans le document de synthèse.

Autres précisions apportées, il est prévu 11 logements sur 6 ans pour la commune de St Martin.

Le conseil municipal délibère ;

Vu le code de la construction et de l'habitation dans son troisième livre, section II relative à l'établissement d'un OLH par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 04/04/2005 modifiant le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 05/03/2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2013-61 du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 6/05/2015 donnant un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec 8 voix pour et 5 contre, de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLH 2015-2020 de la CAMY.

7) Modifications :

Subvention au PNR :

Lors de la préparation du budget primitif de la Commune pour 2015 un montant prévisionnel de 3500€ avait été inscrit au compte 6574 pour le PNR, lors de la réception de la Délibération du Comité Syndical du 16/03/2015 le montant pour la participation s'élève à 3591€.

Il est donc nécessaire de modifier le compte 6574.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Subventions aux Associations :

Une association a demandé une subvention à la Commune :

- Amicale Seniors Saint Martin la Garenne ayant pour but de rompre la solitude, de créer des liens amicaux et de solidarité par des voyages, repas, jeux et activités diverses.

Après délibération, avec 11 voix pour, 1 contre et 1 conseillère ne prenant pas part au vote, une subvention de 600€ est attribuée à l'Association Amicale Seniors Saint Martin la Garenne.

8) Enquête publique-Lafarge :

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur le site dit « des Bretelles » s'est déroulée du 20 avril au 30 mai 2015.

Compte tenu de la prise en compte, par la Sté Lafarge Granulats France, des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines, du paysage et de la biodiversité et compte-tenu des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts de l'exploitation et notamment des mesures proposées pour le réaménagement après exploitation.

Des questions ont été inscrites dans le registre concernant les mesures acoustiques et la poussière, l'Association Guernes environnement signale un gaspillage dénaturant le paysage

Le commissaire enquêteur sollicite d'éventuelles observations pour la rédaction de son rapport et demande quelques informations à l'entreprise Lafarge Granulats.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal valident cette enquête

9) Démantèlement passerelles Lafarge :

Deux devis concernant le démantèlement des passerelles Lafarge au Port de l'Ilon, sujet évoqué pendant la commission Port Ilon, sont présentés et détaillés

Sté Dereco-Dib 12 rue Charles Tellier 78520 Limay pour un montant de 45 000€ H.T

Sté AMF Ancien Chemin de Paris 78440 Porcheville pour un montant de 51 800€ H.T.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le devis de la Sté DERECO-DIB.

Tour de table :

Monsieur Champagne informe sur l'assainissement à Sandrancourt.

Les habitants attendent leurs devis estimatifs prévus initialement pour le mois de mai.

Le début des travaux de la station d'épuration conditionne les travaux d'assainissement collectif.

Le projet suit son cours. Le dossier a pris du retard. Nous relançons régulièrement les différents acteurs.

Il donne des précisions sur les Dotations Forfaitaires de l'Etat :

➤ 2015 : 60221€

➤ 2014 : 78349€

➤ 2013 : 85825€

Les baisses sont conséquentes.

Dans la salle :

Un administré s'interroge sur le devenir du mot « rural » avec l'évolution de la CAMY ?

La volonté de la commune est de conserver cette ruralité avec l'aide du PNR et autres organismes.

Cet administré signale la circulation de poids lourds sur la commune qui font demi-tour (semi-remorque) sur le trottoir paysager.

Des administrés s'interrogent sur l'efficacité du traitement pour les chenilles. Les spécialistes affirment que le résultat positif sera effectif au fil des années.

L'efficacité ne peut être obtenue que par la mutualisation des communes avoisinantes. Le problème dépasse l'action communale, c'est un problème de santé publique.

Clôture de la séance à 23h15